



Problème caf propriétaire huissier

Par **crapouille43**, le 11/03/2010 à 09:45

Bonjour,

je vous explique mon problème, la caf a prit du retard dans le versement des apl qu'elle me doit du fait de régularisation dans mon dossier.

Cette apl 291.48€ c'est ma propriétaire qui l'a touché (c'est elle qui l'a demandé pour être sûr d'être payé comme elle dit) et là la caf a 2 versements de retards sur son compte.

Du coup hier petite lettre de ma propriétaire comme quoi si je ne lui donne pas 2x291.48€ vendredi matin au plus tard elle contactera un huissier (bien sûr les frais pour moi) et je suis prié de quitter l'appartement sur le champ.

Ma question est du fait que je suis bénéficiaire de l'apl ce qui signifie que la caf estime que je n'ai pas les moyens de payer mon loyer en entier a-t-elle le droit de se retourner contre moi alors que c'est la caf qui est en faute (plutôt en retard)?

Elle doit bien comprendre qu'un jeune ou un moins jeune aura du mal à sortir presque 600€ en plus du loyer normal et de toutes les charges.

Si elle contacte un huissier devrais-je la rembourser?
Peut-elle me demander de quitter l'appartement sur le champ.

De plus je pense que l'huissier tiendra en compte que j'ai toujours payé ma part de loyer en temps et en heures.

Merci de votre aide

Par **crapouille43**, le **12/03/2010 à 21:46**

Personne peut m'aider?

Par **superve**, le **14/03/2010 à 16:34**

vous ne pouvez vous reposer exclusivement sur la caf pour payer votre loyer.

En premier lieu, si les APL ne sont plus versées, il vous faudrait déjà prendre contact avec la CAF de façon à identifier le problème...

Par ailleurs, les loyers sont effectivement à votre charge et vous devez assumer les retards de paiement. Si votre propriétaire fait appel à un huissier, vous devrez vous acquitter des arriérés frais à votre charge, dans les deux mois. Passé ce délai votre bail sera résilié et une procédure d'expulsion sera lancée.

Par **crapouille43**, le **14/03/2010 à 17:06**

ok merci pour ta réponse la caf la finalement payé, si elle aurait contacté un huissier les frais aurait été à la charge de qui? Maintenant que le problème est réglé est ce qu'elle peut rompre le bail?

Par **superve**, le **14/03/2010 à 17:09**

frais à votre charge, vous êtes la locataire.

Le bail n'est pas résilié pour l'heure dans la mesure où la situation est régularisée. Tout reprend donc son cours.

Par **crapouille43**, le **14/03/2010 à 19:13**

Et pour ce sujet vous avez une réponse?

http://www.experatoo.com/locataires-locations/ancien-propretaire-refus-rembourser_62478_1.htm